

COMMUNE DE LALIZOULE

Séance du 9 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf décembre à neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la cantine scolaire en séance publique ordinaire sous la Présidence de Maurice Deschamps, Maire.

Présents : Mrs Chades, Claisse, Conduché, Deschamps et Mmes Chiron, Puravet

Excusé : Mrs Desfarges, Pernet, Pesson et Mme Kahane

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Sophie Peynet Bernat, agent communal, a été désignée secrétaire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 10

Présents : 6

Date de convocation : 04/12/2023

Date d'affichage : 04/12/2023

Délibération n°20231209_047

Objet : Suppression de régies de recettes

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 octobre 2021 autorisant le Maire à créer, modifier et supprimer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le nombre trop important de régies de recettes,

Le Conseil Municipal décide,

Article 1^{er} – Les régies de recettes « manifestations », « salle polyvalente » et « photocopies » sont clôturées à compter du 1^{er} janvier 2024

Article 2 – En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

Article 3 – Le Maire et le comptable public assignataire de Gannat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Maurice Deschamps

